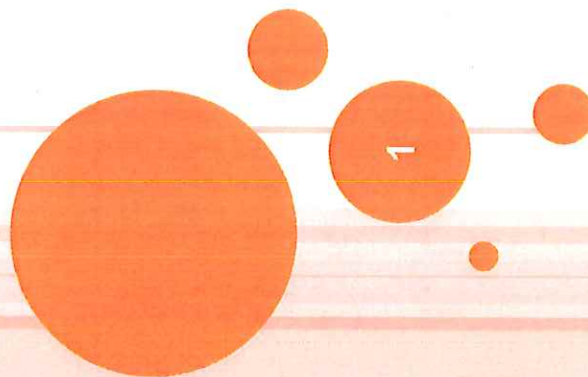


# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE

## CLECT DU 27 SEPTEMBRE 2018

### Rapport d'évaluation des charges transférées en 2018



Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 23/11/2018

ID : 083-218301380-20181119-20181119\_006-DE

# SOMMAIRE

- 1. Les travaux de la CLECT pour 2018**
2. Rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application du Code Général des Impôts
  - 2.1. En matière de GEMAPI
  - 2.2. Adoption des évaluations de transferts de charges 2018

Annexes :

*Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE*

*Evaluation des charges mutualisées au titre des CNI/passeports*

*Tableau des attributions de compensation 2018*

# 1. Les travaux de la CLECT pour 2018

## Le rôle de la CLECT

- La mise en place d'une CLECT est obligatoire en cas de Fiscalité Professionnelle Unique pour évaluer les coûts communaux afférents aux compétences transférées à déduire des attributions de compensation de chaque commune.
- La CLECT a pour rôle de procéder à l'évaluation de ces coûts à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences à la Communauté. Ou inversement, en cas de retour de compétences vers les communes.
- La CLECT est tenue d'adopter son rapport dans les 9 mois suivants les transferts (ou retours) de compétences, soit avant fin septembre 2018 pour les transferts opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Une fois adopté, le rapport est notifié par le président de la CLECT à la CC et à chaque commune membre.
- La procédure d'évaluation des transferts de charges prévoit :
  - Dans un délai de 3 mois, approbation du rapport de la CLECT par 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou inversement).
  - Puis délibération de la CC (à la majorité simple) pour notification des attributions de compensation.
- La CC pourra dès lors procéder à la régularisation du versement des AC provisoires sur la base des montants définitifs.

# 1. Les travaux de la CLECT pour 2018

## La méthode d'évaluation des transferts de charges

En application du code général des impôts, l'évaluation des coûts transférés évalués par la CLECT doit prendre en compte l'exhaustivité des coûts au travers de la méthode suivante :

### Les coûts devant être évalué par la CLECT

**1/ Charges de fonctionnement non liées à un équipement mais au service au sens strict** (frais de personnel, subventions versées, frais de téléphone...);

(-) recettes afférentes (redevances, subventions de fonctionnement...)

**2/ Coûts Moyens Annualisés des équipements utilisés par le service (local, matériel...)**

avec :

- Le coût de réalisation ou d'acquisition de ces équipements ou leur coût de renouvellement, avec les charges financières afférentes ;
- Les coûts d'entretien et de gestion (eau, électricité, maintenance, assurance...) de ces équipements.

(-) recettes afférentes (FCTVA, subventions...)

Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.



**En FPU, principe de neutralité budgétaire pour les communes  
comme pour la CC**



# 1. Les travaux de la CLECT pour 2018

## Pour mémoire, les transferts 2017 et leurs évaluations par la CLECT

Communes	Total des recettes 2016 transférées	Charges nettes transférées par les communes en 2017					AC 2017 définitives (CLECT du 11/07/2017)
		Contributions communales versées au SDIS 2016	Coûts nets 2016 du tourisme	Coûts 2016 ZA BROVES	Coûts Mutualisation Passeports/CNI		
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	1 968,85	29 717,44	
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	3 652,22	351 868,65	
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	5 975,46	316 612,68	
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	787,54	-19 304,10	
Montauroux	692 959,49	159 900,00	14 883,32	0,00	7 717,90	510 458,28	
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	1 899,94	13 663,03	
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	19 803,53	2 451,22	37 854,29	
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	954,89	701 165,44	
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	3 219,07	584 929,45	
<b>Total</b>	<b>3 419 846,28</b>	<b>718 657,00</b>	<b>125 793,48</b>	<b>19 803,53</b>	<b>28 627,10</b>	<b>2 526 965,16</b>	
<b>Total des charges transférées</b>					<b>892 881,11</b>		

# 1. Les travaux de la CLECT pour 2018

## Les transferts de charges que la CLECT doit évaluer

Evolutions des compétences de la CCPF pour 2018 :

- En application de la Loi MAPTAM de 2014, la compétence obligatoire GEMAPI

Dans ces conditions, la CLECT doit se prononcer en 2018 sur les charges transférées relatives :

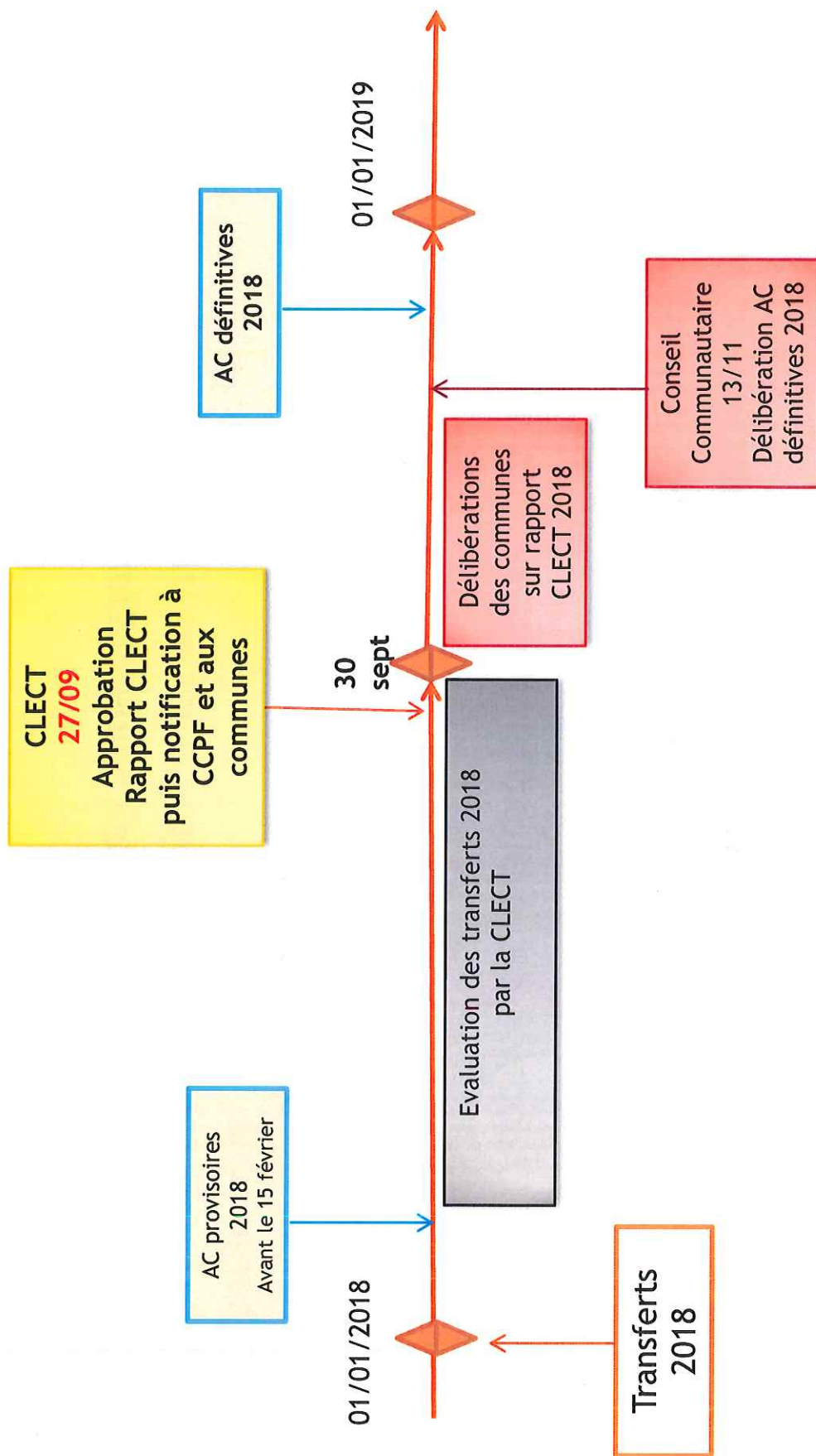
- A la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI

**Nota :**

- *La Loi NOTRe a entraîné le transfert des Zones d'Activité Economique des communes vers la Communauté de Communes. Lors de la CLECT du 11 juillet 2017, une seule ZAE avait été répertoriée et valorisée au titre de ce transfert, la ZAE de Brovès sur SEILLANS, dans l'attente d'un travail restant à conduire sur les autres transferts possibles, notamment les voiries publiques d'accès à des ZAE privées. Depuis lors, ce travail n'a été réalisé qu'en partie et les dépenses correspondantes sont toujours prises en charge, dans un souci de continuité du service, par les budgets communaux. Dans ces conditions, ce sera en 2019, sur la base des PV de transfert au 01/01/2019, que la CLECT pourra procéder à l'évaluation des charges ZAE dans leur exhaustivité. A titre préparatoire, une première évaluation est toutefois abordée par la CLECT de ce jour, selon les données relevées mais non définitives. Ces données figurent en annexe 1 du présent rapport.*
- *La mutualisation des frais du service CNI/passeports ne constitue pas à proprement parlé une compétence et les coûts afférents répartis entre les communes ne sont pas des transferts de charges. Toutefois, pour simplifier la gestion de ces flux entre la CC et les communes, il est proposé, comme en 2017, de déduire les charges 2018 relatives à ce service des Attributions de Compensation des communes. Ces données figurent en annexe 2 du présent rapport.*

# 1. Les travaux de la CLECT pour 2018

## Le calendrier d'évaluation et d'adoption des transferts de charges 2018



# SOMMAIRE

1. Les travaux de la CLECT pour 2018
2. **Rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application du Code Général des Impôts**
  - 2.1. En matière de GEMAPI
  - 2.2. Adoption des évaluations de transferts de charges 2018

Annexes :

*Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE*

*Evaluation des charges mutualisées au titre des CNI/passeports*

*Tableau des attributions de compensation 2018*



## 2. Rapport d'évaluation des charges transférées 2018

### 2.1. La compétence obligatoire GEMAPI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, dont les communautés de communes, en application de la Loi MAPTAM du 27/01/2014 et de la Loi NOTRE du 07/08/2015.

Plus récemment, la Loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI adapte le cadre d'exercice de ces missions. Sans remettre en cause leur attribution aux intercommunalités, elle permet notamment aux acteurs locaux d'adapter la mise en œuvre de la GEMAPI aux spécificités de chaque territoire et autorise les départements et régions à participer au-delà du 01/01/2020 dans le cadre de conventions.

Au regard de ces dispositions, la CCPF a finalement 2 ans à partir du 01.01.2018 pour clarifier la répartition des missions GEMAPI avec les différentes parties-prenantes. Cette période est nécessaire compte tenu de la complexité de l'existant qui va au-delà des participations aux syndicats de rivières. Un examen au cas par cas, ouvrage par ouvrage (digues...), est indispensable.

Les 4 compétences de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement constituant le périmètre de la GEMAPI (bloc obligatoire des CC)

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

--) De ce fait, si la compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour la CCPF au 01/01/2018, toutefois ce n'est qu'au 01/01/2020 (au plus tard) que l'ensemble des transferts d'équipements s'opéreront.  
--) Les évaluations de charges par la CLECT auront lieu en 2019, voire 2020.

## 2. Rapport d'évaluation des charges transférées 2018

### 2.1. La compétence obligatoire GEMAPI

- Sur le territoire de la CCPF, les communes ne versaient pas en 2017, c'est-à-dire avant le transfert de la compétence obligatoire à la Communauté de Communes, de contributions à des syndicats de rivières. La CCPF était déjà membre du Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle a également adhéré au SMIAGE. Pour information, les contributions de la CCPF versées en 2018 à ces 2 structures s'établissent à :
  - SMA : 28.001,08€
  - SMIAGE : 25.114,00€
- En revanche, il existe sur plusieurs communes membres des ouvrages rattachables à la compétence GEMAPI (dignes...) qui, sous réserve des conclusions des études en cours, seront transférés à la CCPF et ce, probablement dès le 01/01/2019.

#### Etape N° 1 :

**Evaluation des charges GEMAPI transférées par les communes à la CCPF au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- 0€ dans l'attente des travaux de la CLECT à conduire en 2019

#### Etape N° 2 :

**Programme de travail 2019 de la CLECT :**

- Evaluer les coûts communaux transférés au titre des ouvrages GEMAPI (dignes...)
- Etudier, dans le cadre du dispositif dérogatoire, une répartition entre les communes de la CCPF des contributions aux deux syndicats mixtes.

10

## 2. Rapport d'évaluation des charges transférées 2018

### 2.2. Adoption des évaluations de transferts de charges

CC Pays de Fayence - Charges nettes transférées par les communes en 2018 (*)	GEMAPI (dans l'attente des travaux 2019 de la CLECT)
Bagnols	0,00 €
Callian	0,00 €
Fayence	0,00 €
Mons	0,00 €
Montauroux	0,00 €
Saint-Paul	0,00 €
Seillans	0,00 €
Tanneron	0,00 €
Tourrettes	0,00 €
<b>Total des charges transférées</b>	<b>0,00 €</b>

(\*) hors mutualisation des Passeports/CNI

# SOMMAIRE

1. Les travaux de la CLECT pour 2018
2. Rapport d'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application du Code Général des Impôts
  - 2.1. En matière de GEMAPI
  - 2.2. Adoption des évaluations de transferts de charges 2018

## **Annexes :**

*Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE*

*Evaluation des charges mutualisées au titre des CNI/passeports*

*Tableau des attributions de compensation 2018*

# Annexe 1

## Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE

### ▪ Les ZAE communales transférées à la CCPF :

La Loi NOTRE a entraîné le transfert des communes vers la communauté de communes, des Zones d'Activité Economique dont les voiries publiques et les équipements associés (accotement, mobilier urbain, réseaux, aménagement paysager, bassin rétention,...) localisés sur ces zones.

Lors de la CLECT de juillet 2017, une seule ZAE avait été répertoriée et valorisée au titre de ce transfert, la ZAE de Brovès sur SEILLANS, dans l'attente d'un travail restant à conduire sur les autres transferts possibles (cf. voiries publiques d'accès à des ZAE privées).

Aujourd'hui il apparaît que ce sont 12 ZAE communales au total (dont la ZAE de Brovès) qui seront transférées à la CCPF. Les nouveaux transferts de ZAE concernent les communes de CALLIAN, MONTAUROUX et TOURRETTES.

Communes	ZAE communales transférables à la CCPF
Callian	<ul style="list-style-type: none"><li>• Granges</li><li>• Muriers</li><li>• Agora</li><li>• Grande Vigne</li></ul>
Montauroux	<ul style="list-style-type: none"><li>• Apier</li><li>• Vincent</li><li>• Fondurane</li><li>• Barrière</li></ul>
Seillans	<ul style="list-style-type: none"><li>• Brovès</li></ul>
Tourrettes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Cambarras</li><li>• Lombardie</li><li>• Terrassonnes et Mercuriales</li></ul>

Il est à noter que ces transferts ne seront formalisés par des PV qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans la mesure où le travail de recensement et d'évaluation n'est pas totalement abouti. Ainsi, en 2018, dans un souci de continuité du service, les communes de CALLIAN, MONTAUROUX et TOURRETTES continueront à prendre en charge les dépenses afférentes à ces ZAE.

# Annexe 1

## Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE

### Objectifs de la CLECT du 27/09/2018 en matière de ZAE :

- Afin de préparer les travaux de la CLECT 2019, procéder à une 1<sup>ère</sup> évaluation des charges des ZAE situées sur les communes de CALLIAN, MONTAUROUX et TOURRETTE ;
- Compléter les évaluations de charges relatives à la ZAE de Brovès sur SEILLANS pour prendre en compte à partir de 2019 les coûts afférents à la gestion des eaux de ruissellement, le bassin de rétention et le réseau souterrain de collecte de cette zone n'ayant pas été identifiés ni valorisés en 2017.

Il est à noter que ces 1<sup>ères</sup> évaluations de charges et les ratios de coûts unitaires proposés à la CLECT en matière de ZAE ont été établis à partir de cartes et tableaux issus des étapes de travail suivantes :

- Relevés de terrains et imagerie aérienne du géomaticien de la CCPF, couplés à une vérification des données du cadastre et de la base REMOCRA du SDIS pour les bornes incendies,
- Rendez-vous avec les DGS et/ou les Maires ou élus à l'urbanisme de chaque commune pour présentation et vérification des données collectées,
- Ajustement et correction de ces données suite à ces rendez-vous et aux vérifications qui les ont suivi.

# Annexe 1

## Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE

### Méthode retenue pour évaluer les transferts de charges définitifs afférents aux ZAE :

En application du Code Général des Impôts (cf. notion de Coût Moyen Annualisé), l'évaluation doit porter sur l'ensemble des dépenses liées à la gestion (eau, électricité...), à l'entretien et au renouvellement des équipements constituant les zones d'activités économiques (voirie, points lumineux...).

En l'absence de données comptables précises, la CLECT de 2017 avait décidé :

- D'évaluer les dépenses afférentes à la ZA de BROVES à partir de ratios de coûts forfaitaires (méthode autorisée par la réglementation).
- Et, dans un souci d'équité et d'efficacité, d'appliquer cette même méthode aux prochains transferts de voiries de ZAE, sous réserve que ces voiries soient comparables à celles de la ZA de BROVES.

Ces ratios sont présentés sur la diapositive suivante. Depuis 2017, ils ont été complétés par des ratios en matière de gestion des eaux pluviales.

Seules les dépenses relatives aux consommations d'électricité et, pour la commune de **TOURRETTES**, aux illuminations de Noël sont tirées des factures communiquées par les communes.

# Annexe 1

## Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE

### Ratios de coûts ZAE proposés, pour discussion :

Coûts d'entretien :	Unités	Ratios (€ TTC)	Période en années
Voirie (petits travaux+balayage)	Mètre linéaire	5,00 €	1
Eclairage public	Point lumineux	20,00 €	1
Espaces verts (sans aménagements paysagers)	M2	1,20 €	1
Bornes incendie	Borne	25,00 €	1
Fossés aériens naturels	Mètre linéaire	23,00 €	1
Fossés souterrains (hydrocurage)	Mètre linéaire	5,00 €	1
Grilles, avaloirs (dessablement)	Grille	40,00 €	1
Bassin de rétention	M2	1,20 €	1
Dessableur/débourbeur (pompage)	Dessableur	500,00 €	1
Coûts de renouvellement :	Unités	Ratios (€ HT)	Période en années
Voirie : coût établi en fonction de l'usage de la voirie (voirie de zone), de sa nature (enrobé) et de son état d'entretien (médiocre)	M2	40,00 €	15
Eclairage public	Point lumineux	2 500,00 €	30

*Nota : coûts de renouvellement des abords des voirie (trottoirs, accotements...) non valorisés. Ces ratios, exceptés ceux nouvellement introduits en matière de gestion des eaux de ruissellement, ont été validés par la CLECT en 2017, lors de l'examen de l'évaluation des charges transférées par SEILLANS au titre de la ZAE de Brovès.*



Informations sur les ZAE et 1ères estimations de coûts d'entretien et de renouvellement (non définitives)	Brovès		Les Granges		Les Mûriers		Agora		Grande Vigne	
	SEILLANS									
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	540	47	0	0	0	0	333	763	CALLIAN	
Surface voirie publique ZAE (en m²)	2 466	256	0	0	0	0	1 887	4 575		
Surface Espaces verts (non aménagés) (en m2)	5 976	0	0	0	0	0	724	158		
Nb points lumineux	16	0	0	0	0	0	6	11		
Nb bornes incendie	2	1	0	0	0	0	7	6		
Nb Bassin de rétention	1	0	0	0	0	0	0	0		
Surface Bassins de rétention (en m2)	624	0	0	0	0	0	0	0		
Fossés aériens naturels (en ml)	0,00	27,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,00		
Fossés aériens aménagés (bétonnés) (en ml)	0,00	0,00	31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Fossés souterrains (en ml)	164,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166,00	749,00		
Nb Grilles avaloirs	6	0	1	0	0	0	4	34		
Consommation d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Consommation éclairage public	1 381,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 614,10 €	cf. Agora		
Illuminations de Noël (location, pose)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>Dépenses annuelles d'entretien</b>										
Voirie (petits travaux+balayage)	2 700,00 €	235,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 665,00 €	3 815,00 €		
Eclairage public	320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	220,00 €		
Espaces verts non aménagés	7 171,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	868,80 €	189,60 €		
Bornes incendie	50,00 €	25,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175,00 €	150,00 €		
Fossés aériens naturels	0,00 €	637,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 357,00 €		
Fossés souterrains (hydrocurage)	820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	830,00 €	3 745,00 €		
Avaloirs (dessablement)	240,00 €	0,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	1 360,00 €		
Bassin de rétention	748,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Dessableur/débourbeur (pompage)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
<b>(A) Coût annuel d'entretien et gestion</b>	<b>14 203,00 €</b>	<b>897,10 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>5 534,90 €</b>	<b>11 023,60 €</b>		
Coût/an Renouvellement voirie	6 576,00 €	682,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 032,00 €	12 200,00 €		
Coût/an Renouvellement éclairage public	1 333,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	916,67 €		
<b>(B) Coût annuel d'investissement</b>	<b>7 909,33 €</b>	<b>682,67 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 532,00 €</b>	<b>13 116,67 €</b>		
<b>(A) + (B) = Coût Moyen Annualisé</b>	<b>22 112,33 €</b>	<b>1 579,77 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>40,00 €</b>	<b>11 066,90 €</b>	<b>24 140,27 €</b>		

Informations sur les ZAE et 1ères estimations de coûts d'entretien et de renouvellement (non définitives)	Apier + Vincent	Fondurane	Barrière	Cambarras	Lombardie	Terrassones et Mercuriales
	MONTAUXOUX		TOURRETTES			
Longueur voirie publique ZAE (en ml)	1 032	1 272	945	930	1 138	943
Surface voirie publique ZAE (en m²)	7 649	7 175	6 085	5 391	6 454	6 552
Surface Espaces verts (non aménagés) (en m2)	379	4 359	7 254	0	1 627	1 092
Nb points lumineux	0	0	9	0	33	18
Nb bornes incendie	9	9	3	3	4	5
Nb Bassin de rétention	0	0	0	0	0	0
Surface Bassins de rétention (en m2)	0	0	0	0	0	0
Fossés aériens naturels (en ml)	165,00	361,00	478,00	493,00	0,00	0,00
Fossés aériens aménagés (bétonnés) (en ml)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fossés souterrains (en ml)	284,30	357,00	75,00	92,00	1 016,10	889,00
Nb Grilles avaloirs	3	7	7	0	41	25
Consommation d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Consommation éclairage public	0,00 €	0,00 €	2 659,56 €	0,00 €	1 409,43 €	1 998,36 €
Illuminations de Noël (location, pose)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 812,00 €	10 200,00 €
<b>Dépenses annuelles d'entretien</b>						
Voie (petits travaux+balayage)	5 160,00 €	6 360,00 €	4 725,00 €	4 650,00 €	5 690,00 €	4 715,00 €
Eclairage public	0,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	660,00 €	360,00 €
Espaces verts non aménagés	454,80 €	5 230,80 €	8 704,80 €	0,00 €	1 952,40 €	1 310,40 €
Bornes incendie	225,00 €	225,00 €	75,00 €	75,00 €	100,00 €	125,00 €
Fossés aériens naturels	3 795,00 €	8 303,00 €	10 994,00 €	11 339,00 €	0,00 €	0,00 €
Fossés souterrains (hydrocurage)	1 421,50 €	1 785,00 €	375,00 €	460,00 €	5 080,50 €	4 445,00 €
Avaloirs (dessablement)	120,00 €	280,00 €	280,00 €	0,00 €	1 640,00 €	1 000,00 €
Bassin de rétention	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dessableur/débourbeur (pompage)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>(A) Coût annuel d'entretien et gestion</b>	<b>11 176,30 €</b>	<b>22 183,80 €</b>	<b>28 146,36 €</b>	<b>16 524,00 €</b>	<b>18 905,33 €</b>	<b>24 459,76 €</b>
Coût/an Renouvellement voirie	20 397,33 €	19 133,33 €	16 226,67 €	14 376,00 €	17 210,67 €	17 472,00 €
Coût/an Renouvellement éclairage public	0,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €	2 750,00 €	1 500,00 €
<b>(B) Coût annuel d'investissement</b>	<b>20 397,33 €</b>	<b>19 133,33 €</b>	<b>16 976,67 €</b>	<b>14 376,00 €</b>	<b>19 960,67 €</b>	<b>18 972,00 €</b>
<b>(A) + (B) = Coût Moyen Annualisé</b>	<b>31 573,63 €</b>	<b>41 317,13 €</b>	<b>45 123,03 €</b>	<b>30 900,00 €</b>	<b>38 866,00 €</b>	<b>43 431,76 €</b>

# Annexe 1

## Travaux préparatoires au rapport de la CLECT 2019 en matière de charges ZAE

- En synthèse, pour chaque commune :

CCPF - Synthèse des charges transférées au titre des ZAE (1ères évaluations – non définitives)	Total par commune	Dont coûts d'entretien et gestion	Dont coûts de renouvellement
SEILLANS	22 112,33 €	14 203,00 €	7 909,33 €
CALLIAN	36 826,94 €	17 495,60 €	19 331,34 €
MONTAUXOUX	118 013,79 €	61 506,46 €	56 507,33 €
TOURRETTES	113 197,76 €	59 889,09 €	53 308,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 150,82 €</b>	<b>153 094,15 €</b>	<b>137 056,67 €</b>

*Nota : pour SEILLANS, sur un total de 22.112,33€ de charges, 2.308,80€ sont imputables au complément de charges « Eaux de ruissellement » de la ZAE de Brovès qui sera nouvellement imputable sur l'AC de la commune à compter de 2019. Les 19.803,53€ restants, approuvés à la suite des travaux de la CLECT de 2017, sont déjà déduits de l'AC de la commune depuis 2017.*

# Annexe 2

## L'évaluation de la mutualisation des coûts Passeports/CNI

**Rappel de la méthode retenue** = répartir le coût net du salaire entre les communes au prorata du nombre de passeports/CNI traités en N-1 (2017 pour AC 2018), hors personnes résidant en dehors du territoire.

Salaire annuel de l'agent :	34 345,20 €
Dotation Préfecture (2018) :	12 130,00 €
<b>Montant total à répartir :</b>	<b>22 215,20 €</b>

*Nota : prise en compte pour le calcul du coût net, de du montant de la dotation Préfecture 2018, en hausse par rapport à 2017.*

**Contributions communales en découlant et venant en déduction de l'AC de chaque commune**

*Nota : les montants de contributions seront figés, sauf si la commune de Fayence demandait à l'avenir une augmentation du temps de travail consacré aux passeports et CNI.*

<b>Mutualisation Passeports + CNI 2017</b>					
Communes	CNI	Passeports	Nombre total 2017	%	Montants
Bagnols-en-Forêt	42	25	67	2,44%	543,02 €
Callian	137	247	384	14,01%	3 112,24 €
Fayence	420	337	757	27,62%	6 135,32 €
Mons	38	38	76	2,77%	615,96 €
Montauroux	301	385	686	25,03%	5 559,88 €
Saint-Paul-en-Forêt	45	83	128	4,67%	1 037,41 €
Seillans	94	122	216	7,88%	1 750,63 €
Tanneron	34	4	38	1,39%	307,98 €
Tourrettes	119	134	253	9,23%	2 050,51 €
Autres	52	84	136	4,96%	1 102,25 €
<b>Total général</b>	<b>1 282</b>	<b>1 459</b>	<b>2 741</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 215,20 €</b>

20

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 23/11/2018

Recevoir  
Le résultat

ID : 083-218301380-20181119-20181119\_006-DE

# Annexe 3

## Les AC 2018 découlant de l'évaluation des charges

CC Pays de Fayence AC 2018	Total des recettes 2016 transférées	Contributions SDIS	Coûts nets Tourisme	GEMAPI (dans l'attente des travaux 2019 de la CLECT)	Coûts ZAE (dans l'attente de 2019)	Coûts Mutualisation Passeports/CNI pour 2018	AC 2018 définitives (CLECT du 24/09/2018)	
Bagnols	121 395,23	55 685,00	34 023,93	0,00	0,00	543,02	31 143,28	
Callian	422 668,34	57 583,00	9 564,47	0,00	0,00	3 112,24	352 408,64	
Fayence	541 773,20	228 428,00	-9 242,95	0,00	0,00	6 135,32	316 452,83	
Mons	36 554,73	20 664,00	34 407,29	0,00	0,00	615,96	-19 132,53	
Montauroux	692 959,49	159 900,00	14 883,32	0,00	0,00	5 559,88	512 616,29	
Saint-Paul	54 500,27	43 291,00	-4 353,70	0,00	0,00	1 037,41	14 525,56	
Seillans	169 988,78	67 110,00	42 769,74	0,00	19 803,53	1 750,63	38 554,88	
Tanneron	764 706,53	30 593,00	31 993,19	0,00	0,00	307,98	701 812,35	
Tourrettes	615 299,71	55 403,00	-28 251,81	0,00	0,00	2 050,51	586 098,02	
<b>Total</b>	<b>3 419 846,28</b>	<b>718 657,00</b>	<b>125 793,48</b>	<b>0,00</b>	<b>19 803,53</b>	<b>21 112,96</b>	<b>2 534 479,31</b>	
<b>Total des charges transférées</b>							<b>885 366,97</b>	

21

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 23/11/2018

Berser  
Levrault

ID : 083-218301380-20181119-20181119\_006-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2018

Reçu en préfecture le 22/11/2018

Affiché le 23/11/2018



ID : 083-218301380-20181119-20181119\_006-DE